



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Locales

Bureau de  
l'environnement

Dossier suivi par :  
Madame FLAMAND

Tél : 04.68.51.68.62

Fax : 04.68.35.56.84

Mél :

[martine.flamand@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:martine.flamand@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Référence :

P:\Collectivites Locales  
et Cadre de Vie\Cadre de  
Vie\Martine  
Flamand\L'ENERGIE  
EOLIENNE\ZDE\dossier  
s 2008\ZDE rivesaltais  
agly\ARRETE PREF DE  
CREATION ZDE.odt

Perpignan, le 2 juin 2009

### Arrêté préfectoral n° 2009153-18 portant création d'une zone de développement éolien

Communauté de Communes Rivesaltais-Agly

**Le Préfet des Pyrénées Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement éolien terrestre ;

VU la proposition de la communauté de communes Rivesaltais-Agly déposée le 11 février 2008, adoptée par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2007 et approuvée par délibération de la commune d'Estagel le 11 juillet 2007, par délibération de la commune de Montner le 9 juillet 2007, par délibération de la commune d'Opoul Périllos le 19 octobre 2007, par délibération de la commune de Rivesaltes le 11 juillet 2007 et par délibération de la commune de Salses le Château le 17 avril 2007 .

VU l'avis des communes limitrophes de Belestia de la Frontière, Calce, Cases de pène, Cassagnes, Clairas, Corneilla la Rivière, Espira de l'Agly, Latour de France, le Barcarès, Maury, Millas, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla la Rivière, Pia, Saint Hippolyte, Saint Laurent de la Salanque, Tautavel et Vingrau, dans le département des Pyrénées Orientales, et des communes d'Embres et Castelmaure, Feuilla, Fitou, Leucate et Tuchan dans le département de l'Aude.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :    ↳ Standard 04.68.51.66.66  
                  ↳ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Internet : INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
SERVEUR VOCAL : 04.68.51.66.67

VU l'avis du 19 mars 2009 de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages dans sa formation des sites et paysages.

VU le rapport de la DRIRE Languedoc Roussillon du 6 avril 2009 rendant compte de son avis et de l'instruction de cette demande.

CONSIDERANT que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans la zone proposée.

CONSIDERANT que la cohérence départementale des zones de développement éolien est assurée.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales.

## ARRETE

### Article 1er :

Une zone de développement de l'éolien est créée sur le territoire des communes d'Opoul-Perillos, Salses le Château, Rivesaltes, Estagel et Montner selon le tracé figurant au dossier et reporté en annexe au présent arrêté.

### Article 2 :

Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir d'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article sont respectivement de 18,1 MW et 130MW.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant une durée d'un mois dans les mairies d'Opoul-Périllos, Salses le Château, Rivesaltes, Estagel et Montner et dans les communes susvisées, limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien.

### Article 4 :

La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L 421-1 du code de l'urbanisme.

### Article 5 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier sis 6 rue Pitot, dans le délai de deux mois :

- pour la communauté de communes, à compter de sa notification ;
- pour les tiers, à compter de l'accomplissement des mesures d'affichage.

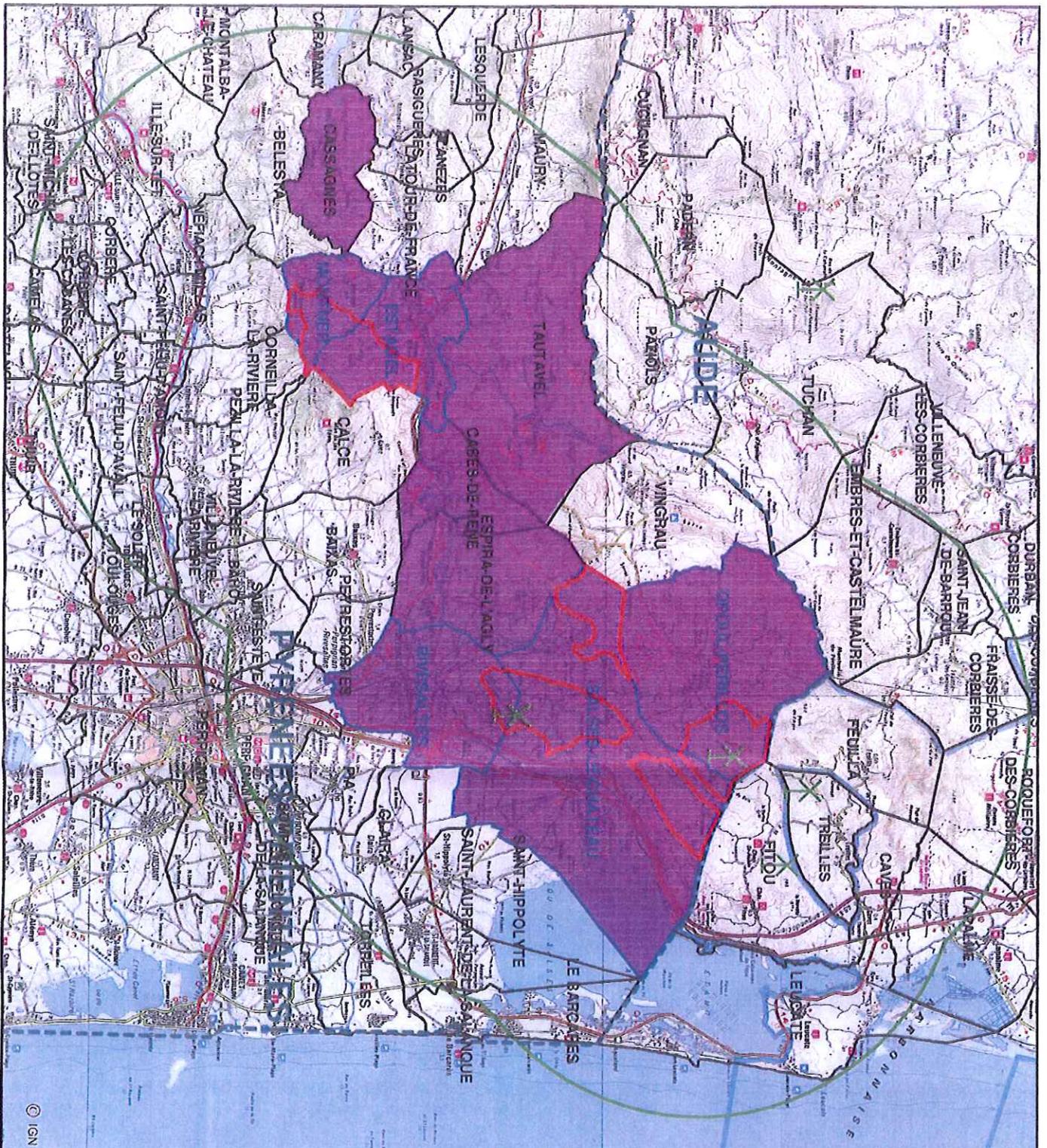
**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement – région Languedoc Roussillon -, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, et Mesdames et Messieurs les maires des communes visées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales et à Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Languedoc Roussillon.

  
Le préfet,

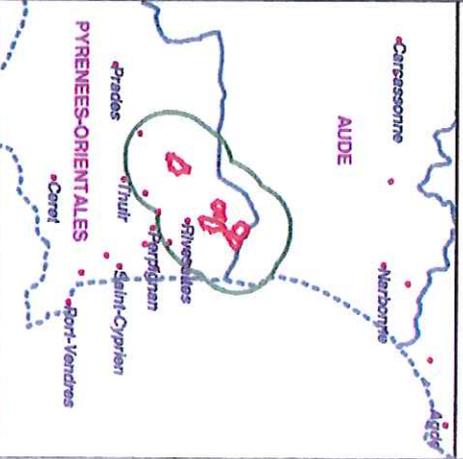
Hugues BOUSIGNES





**Périmètre de la ZDE**  
**Périmètre de l'aire d'étude**  
**(A l'échelle du territoire)**

- Département
- Communauté de commune Rivesaltes Agly
- La ZDE
- Aire d'étude
- Communes concernées par la ZDE
- Communes
- Parc éolien



**Zone de Développement Éolien**  
**Communauté de Communes**  
**Rivesaltes-Agly**

Echelle 1/150 000

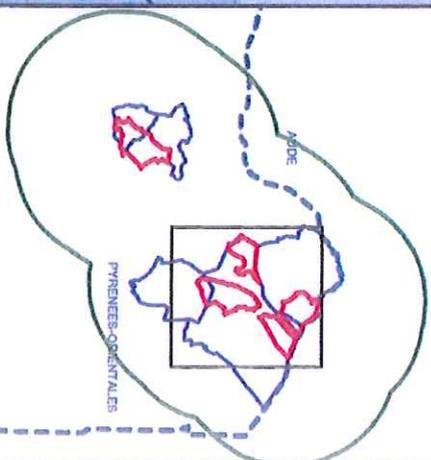
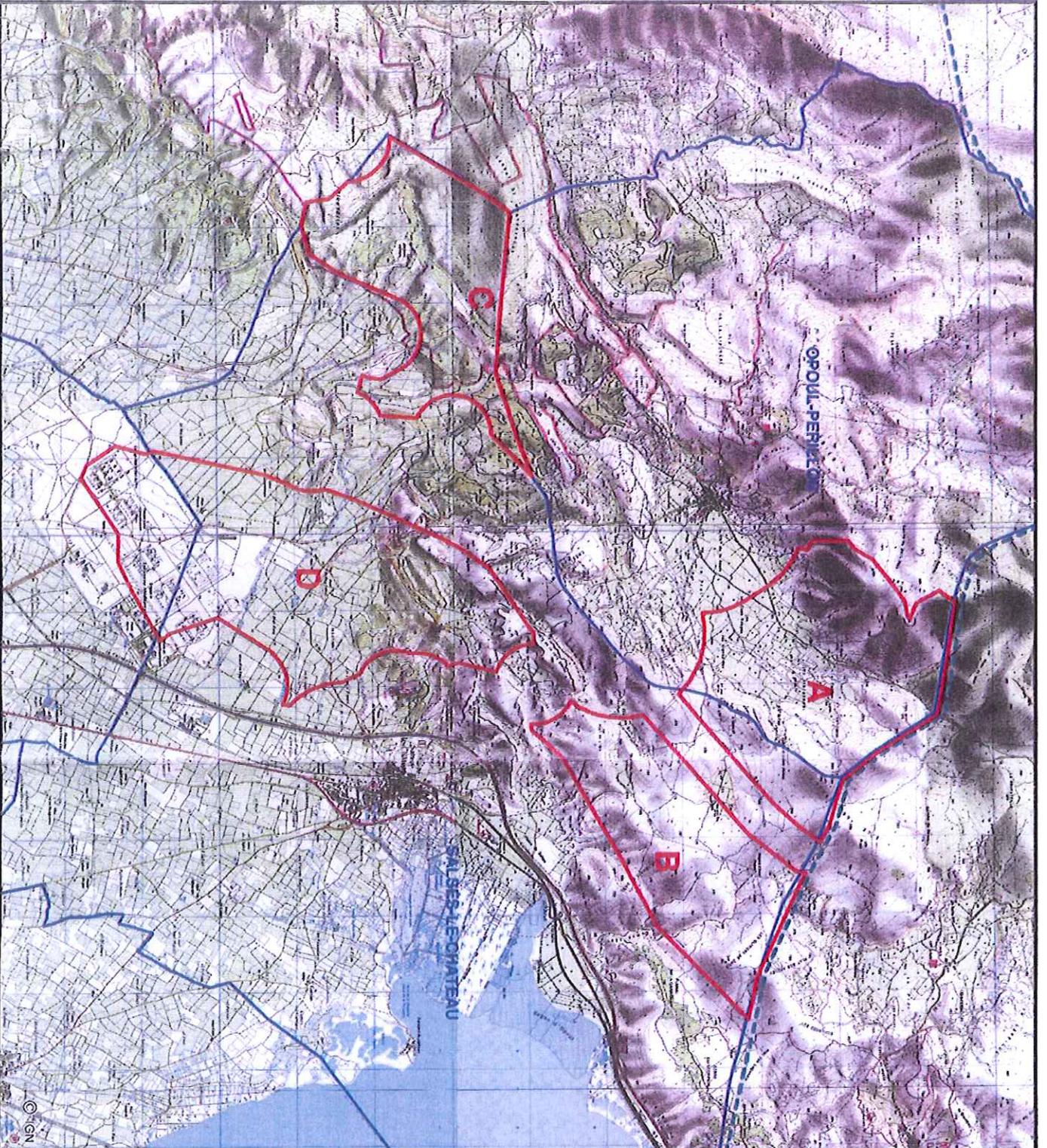


© IGN



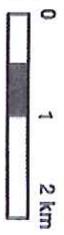
# Contour de la ZDE Carte 1/2

-  Département
-  La ZDE
-  Communes concernées par la ZDE

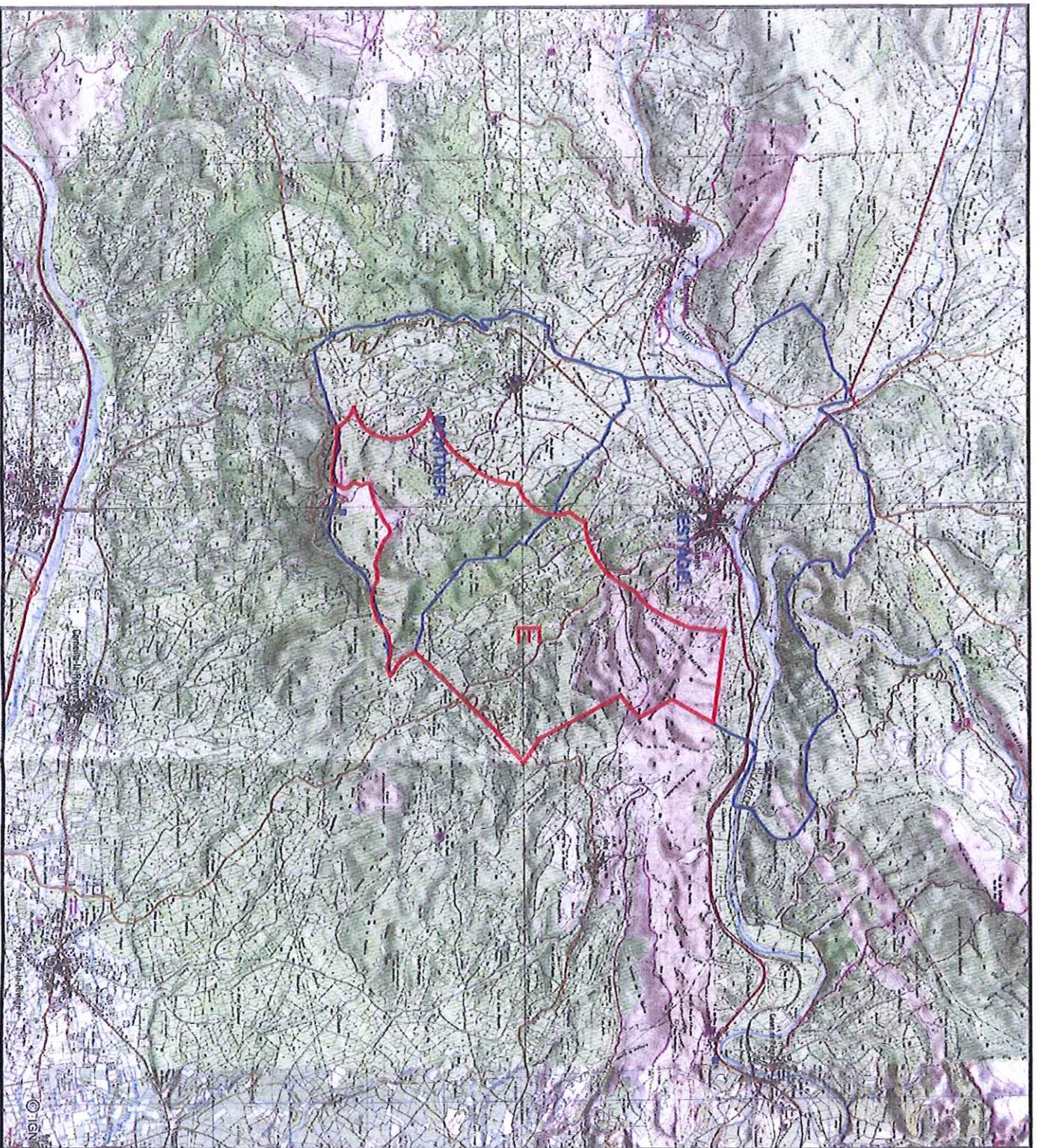


Zone de Développement Eoien  
Communauté de Communes  
Rivesaltes-Agly

Echelle 1/50 000

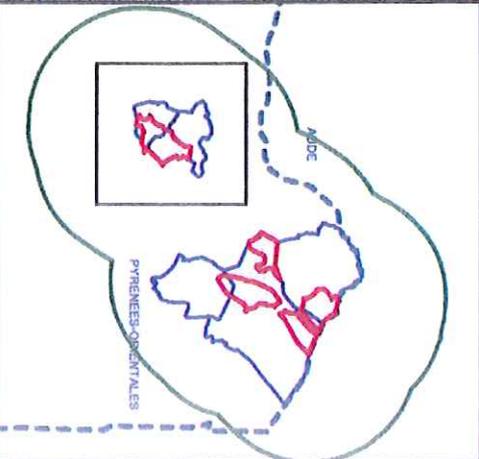






**Contour de la ZDE**  
Carte 2/2

-  Département
-  La ZDE
-  Communes concernées par la ZDE



**Zone de Développement Eolien**  
**Communauté de Communes**  
**Rivesaltes-Agly**

Echelle 1/50 000

